

27 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALATARE, Marie CHARDONNEAU, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Pailers** : Eric SALAÛN pouvoir à Xavier BILLAUD, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Essarts en Bocage** : Caroline GILBERT, Christophe ENFRIN pouvoir à Lucie LUCAS, Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Jean-François YOU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Pascal CAILLE

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 16

N° 205-24 – Attribution du marché relatif aux travaux de requalification de la zone la Belle Entrée Nord à Essarts en Bocage

Considérant qu'une consultation pour les travaux de requalification de la zone de la Belle Entrée Nord à Essarts en Bocage a été lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publiée sur marchés sécurisés le 16/05/2024 et sur le site « Lemoniteur.fr » le 17/05/2024.

Considérant que la remise des offres a été fixée au 7 juin 2024 à 12h00 et que cette consultation fait l'objet de 2 lots :

- Lot N°1 : Voirie et réseaux divers
- Lot N°2 : Signalisation horizontale et verticale

Considérant que le montant estimatif du marché est de 1 079 294.00 € HT dont 1 062 873.00 € HT pour le lot n°1 et 16 421.00 € HT pour le lot n°2.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée par Vendée Expansion - SPL. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 60 %
- Moyens humains et techniques mis à disposition pour réalisation des prestations : 12 %
- Méthodologie de mise en œuvre et de déploiement de la solution proposée : 16 %
- Qualité : 6 %
- Performance en matière de protection de l'environnement : 6 %

Considérant que pour le lot n°1 : Voirie et réseaux divers – 3 entreprises ont déposé une offre à savoir EIFFAGE/MIGNE TP – COLAS – CHARPENTIER TP en groupement avec SOFULTRAP

Pour le lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale – 1 entreprise a déposé une offre à savoir ESVIA

Considérant le classement des entreprises, il est proposé de retenir :

- Pour le lot n°1 – Voirie et réseaux divers, l'offre du groupement d'entreprises CHARPENTIER TP (l'Oie) et SOFULTRAP (Saint Fulgent) pour un montant estimatif de 717 274.10 € HT
- Pour le lot n°2 – Signalisation horizontale et verticale, l'offre de l'entreprise ESVIA (Bellevigny) pour un montant estimatif de 16 559.00 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission technique du 20 juin 2024,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les marchés comme suit :**
 - Pour le lot n°1 – Voirie et réseaux divers, l'offre du groupement d'entreprises CHARPENTIER TP (l'Oie) et SOFULTRAP (Saint Fulgent) pour un montant estimatif de 717 274.10 € HT
 - Pour le lot n°2 – Signalisation horizontale et verticale, l'offre de l'entreprise ESVIA (Bellevigny) pour un montant estimatif de 16 559.00 € HT
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 4 juillet 2024

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.